

Congé pour force majeure (Entente locale : 5-14.02 G)

- ∞ 3 jours maximum
- ∞ Pour couvrir :
 - Évènement majeur (désastre, feu, inondation, etc.)
 - Accompagnement du conjoint(e), de l'enfant, de l'enfant du conjoint(e), de la mère ou du père lors de :
 - a) Toute complication de santé IMPRÉVUE
 - b) Convocation urgente par les autorités médicales dans un délai de moins de 72 heures
 - c) Placement urgent et imprévu dans un établissement de santé
 - Accompagnement de l'enfant pour des soins hors région
 - Autres causes humanitaires
 - Accident d'automobile dont est victime l'enseignante ou l'enseignant, nécessitant une visite médicale le jour même
- ∞ Vous devez fournir une preuve (billet de médecin, facture, etc.)